

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 380

présenté par

Mme Orliac, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
 M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Pinel,  
 M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 43**

À l'alinéa 2, après le mot :

« médecins »,

insérer les mots :

« , quel que soit le secteur d'exercice, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon le Conseil National de l'Ordre des Médecins, 60 % des médecins généralistes libéraux mixtes âgés de moins de 40 ans sont des femmes. Et selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en 2013-2014, 65 % des nouveaux inscrits en première année de médecine étaient des femmes. De véritables enjeux se sont donc dessinés et se profilent autour de ces phénomènes.

Parmi ces enjeux, la protection sociale des femmes médecins libérales constitue une priorité. En effet, il faut adapter les contraintes de l'exercice libéral à la féminisation sans quoi nous risquons de voir les femmes abandonner le souhait de devenir médecin libéral ce qui poserait problème en termes d'offre de soins sur le territoire au regard des chiffres évoqués précédemment. L'organisation du système médical ne pourra se passer de la « souplesse » du système libéral.

Si l'amélioration de la protection maternité des femmes médecins induite par la rédaction initiale de cet article s'inscrit dans une dynamique particulièrement positive, elle est porteuse d'un caractère discriminant entre les différentes modalités d'exercice libéral de la médecine. L'article prévoit, en

---

effet, que cette amélioration ne bénéficie qu'aux médecins du secteur 1 et secteur 2 éligibles à l'OPTAM.